

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION**

Le **MAIRE** de la **COMMUNE** de LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code de la route

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réparation « casse génie civil, décroûtage et réhausse de chambres sur réseau télécom existant » pour le compte de NORD EST TP CANALISATION, Route de Pierre, au niveau du cimetière, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **13/10/2022** et ce pendant toute la durée des travaux route de Louhans point de repère 25+530 et 25+285, lorsque la signalisation est en place :

- La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné, avec feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Ces mesures sont applicables de façon circonstancielle.

Pendant toute la durée des travaux le stationnement des véhicules et du matériel nécessaire à ces travaux sera autorisé au droit du chantier.

Article 2 : Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, mise en place par NORD EST TP CANALISATION – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 3 : Mme Le Maire de La Chapelle-St-Sauveur et NORD EST TP CANALISATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- NORD EST TP CANALISATION
- Brigade de gendarmerie de St Germain du Bois

A LA CHAPELLE-St-SAUVEUR, le 13 octobre 2022

Le Maire,



Marie-Françoise GAROT